

## REGLEMENT DE LA SALLE MULTI-FONCTIONS

1. La salle ne pourra en aucun cas être louée par une société locale pour le compte d'un tiers.
2. Un chèque d'acompte égal à la moitié du prix de la location sera encaissé dès la réservation de la salle lors de la signature du contrat à la Mairie. L'acompte ne pourra être restitué qu'en cas de désistement de location pour force majeure.
3. le chèque du solde de la location correspondant à l'autre moitié du prix de location sera déposé en mairie lors de la signature du contrat et remis à l'encaissement après la location sauf si le désistement intervient plus d'un mois avant la date de location.
4. Un chèque de caution de 500,00€ sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurances mentionnant les dates de location de la salle.
5. La capacité maximum de la salle est de 60 personnes assises
6. La consommation électrique sera à la charge du locataire. Le relevé du compteur sera effectué avant et après chaque utilisation de la salle. Le prix est fixé à 0.13 TTC. Le règlement sera réclamé lors de la restitution des clés.
7. Il est fortement demandé de respecter le voisinage par l'absence de bruit intempestifs et de dégradations aux biens d'autrui.
8. Le réservataire est responsable de la sécurité des personnes et du matériel pendant l'occupation de la salle ainsi que tout vol pouvant être commis.
9. Toute manifestation extérieure à la salle est interdite (Il est rappelé que les pétards, tout feux, barbecue, etc. sont interdits).
10. La salle devra être rendue balayée, nettoyée et les ordures ménagères devront être déposées dans les containers prévus à cet effet.
11. La salle devra être remise en état après chaque utilisation dans les délais imposés, et ce afin de ne pas entraver son utilisation ultérieure.
12. En revanche, si la salle ainsi que la cuisine ne sont pas nettoyées, il sera facturé trois heures de service de ménage au tarif de NOOE EMPLOI.
13. Pour visiter les locaux ou prendre les clés, un rendez vous devra être obligatoirement pris à la mairie
14. Avant de quitter la salle, on veillera à ranger les tables et les chaises.
15. Les issues de secours doivent rester dégagées pendant l'occupation de la salle.
16. Par mesure d'hygiène, les chiens sont interdits au sein de la salle et dans le jardin
17. Tous les appareils de sonorisation, ampli et baffles doivent impérativement être installés dans la salle et non dans la véranda.  
En outre, il est précisé qu'un détecteur de décibels est installé dans la salle et les normes de sonorité doivent être respectées.
18. Les personnes qui seraient dans la cour doivent faire en sorte de ne pas gêner le voisinage (cris, discussions sous les fenêtres du voisinage, allers et venus incessants).
19. Il est rappelé que la consommation d'alcool à l'extérieur de la salle et sur la voie publique est interdite.

### **Merci de respecter le voisinage (Bruit, musique...)**

La commune de SONGEONS décline toute responsabilité en cas de non respect du présent règlement.

Je soussigné..... déclare avoir pris connaissance de ce contrat, des consignes de sécurité, des tarifs et en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Songeons, le .....

LE MAIRE

LE LOCATAIRE

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »